



**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Bessines sur Gartempe**

**Objet : Contribution1 de SRL à l'enquête publique**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Sources et Rivières du Limousin est une association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du ce de l'environnement sur le territoire régional, et reconnue représentative au titre de l'article L141-3 du même code.

L'association est membre des Commissions de Suivis de anciens sites uranifère du Limousin depuis leur création. Nous avons également participé aux travaux du Groupe d'expertise Pluraliste national « GEP Mines du Limousin », et avons été auditionné par le CESER dans le cadre de son rapport sur la radioactivité en Limousin. Nous sommes également membres fondateurs avec la CRIIRAD du collectif national « Collectif Mines » rassemblant l'ensemble des associations nationales œuvrant pour une gestion correcte du passif minier d'uranium et pour une résolution des pollutions qu'il génère.

Notre association comprend une cellule « mines et radioactivité » animée par des bénévoles compétents en radioprotection.

Nous avons demandé communication de l'intégralité du dossier soumis à enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et avons assisté à la présentation succincte de son projet par AREVA lors de la dernière CSS Mines de la Haute-Vienne.

Cette première contribution est issue de la lecture de l'ensemble de ces documents, ainsi que de nos interrogations constantes concernant les capacités techniques de la société AREVA-Mines à mener des projets compatibles avec le principe de prévention.

**1- Sur les capacités technique de l'exploitant AREVA à porter un tel projet :**

La première question que nous posons est celle de la capacité technique du porteur de projet à réaliser une telle opération.

AREVA a en effet démontré de graves lacunes dans la gestion passée de ses sites de stockage de déchets à Bellezane, éléments totalement absents de l'étude d'impact proposée.

Pour mémoire, le site de Bellezane n'en est pas à son second stockage comme tend à vouloir le faire croire la société AREVA, mais à son 4ème stockage :

1

**Sources et Rivières du Limousin**

*Association agréée pour la protection de l'environnement*

Siège social : Maison de la Nature - 11 rue Jauvion - 87 000 Limoges - contact@sources-rivieres.org

Site Internet : www.sources-rivieres.org

- Jusqu'en 2006-2010 : AREVA stockait de manière illégale des sédiments radioactifs issus des curages dans le bassin non autorisé de Lavaugrasse à Bessines. Ce bassin a été fermé suite à une mise en demeure de la Préfecture.

- En 2006 AREVA a obtenu une autorisation de stockage de sédiments radioactifs issus de la dépollution des étangs de St Pardoux et La Crouzille (42000 m3) = **Bellezane 1**  
Une mauvaise évaluation des volumes l'a contraint à demander une extension en 2009. Lors de l'instruction de cette demande d'extension, il a été révélé que le système de collecte des eaux était bouché et que la société ne respectait pas l'arrêté préfectoral.

- En 2009, malgré le dysfonctionnement de Bellezane 1, AREVA a obtenu une augmentation à 52 600 m3 du stockage (permettant d'y stocker les sédiments issus de la fin de la dépollution de l'étang de la Crouzille, mais aussi de la dépollution des étangs de Pontabrier, Bellezane, et le stockage de boues de station de traitement = **Bellezane 2**  
Ce site se trouvant saturé en 2010, il a été fermé après une nouvelle mise en demeure de la société par la Préfecture (face à son inaction).

- En 2011, la dépollution de l'étang de La Rode à Compreignac a conduit la production de 5 000 m3 de déchets. AREVA ne disposant plus de site de stockage autorisé, la société a décidé de les laisser illégalement en bord de route.  
Suite à une plainte de notre association, AREVA a été mis en demeure de déplacer ces boues et a obtenu un arrêté préfectoral temporaire lui permettant de les stocker à l'entrée de son site de Bellezane = **Bellezane 3**

Nous sommes donc bien aujourd'hui face à une 4ème demande de stockage de sédiments issus des curages d'étangs pollués. Le projet devrait s'appeler Bellezane 4.  
Cet historique démontre surtout une absence totale de maîtrise par AREVA à la fois de la gestion de tels sites mais également de la planification de la production de déchets.

Le dossier d'étude d'impact, en omettant cet historique en défaveur de la société, nous semble insuffisant et ne permet pas d'informer correctement les citoyens sur le contexte de ce projet, sur la gestion passée et sur les besoins à venir.  
Il est également insuffisant en tant que partie « capacités techniques et financières » de l'étude d'impact.

## **2- Sur le statut juridique des matières et du stockage :**

Le dossier proposé par la société AREVA est sur ce point totalement insuffisant.  
Le terme « *sédiments et terres radiologiquement marqués* » est trop vague et ne répond à aucune catégorie juridique connue.

Notre analyse conduit à considérer qu'ils répondent en réalité à la notion de **déchets** contenant des substances radioactives :

L541-1 code de l'environnement : « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* »

Les « *sédiments et terres radiologiquement marqués* » sont issues de pollutions de l'environnement dont est responsable AREVA du fait de ses anciennes exploitations minières. On ne trouve en effet de telles concentrations radioactives dans les sédiments des plans d'eau ou cours d'eau que dans les milieux sous influence minières, c'est à dire ceux recevant des rejets d'eau radioactives issues des anciennes galeries ou des sites de stockages des déchets de transformation du minerai qu'opérait AREVA dans ses usines (1,5 millions de tonnes stockées à Bellezane).

Leur curage et leur stockage nécessite une gestion particulière car ils présentent des dangers pour l'environnement et la santé.

**Leur gestion constitue par ailleurs une activité nucléaire** au sens de l'article L1333-1 du code de la santé publique (« *activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants, émanant soit d'une source artificielle, qu'il s'agisse de substances ou de dispositifs, soit d'une source naturelle lorsque les radionucléides naturels sont traités ou l'ont été en raison de leurs propriétés radioactives, fissiles ou fertiles, ainsi que les interventions destinées à prévenir ou réduire un risque radiologique consécutif à un accident ou à une contamination de l'environnement* »)

En tant que déchets, et malgré l'existence de la rubrique spécifique ICPE 1735, AREVA doit préciser quelle rubrique ICPE liée au stockage de déchets s'applique dans son cas.

Il peut s'agir de la rubrique 2720 ou de la rubrique 2718 :

**2720** - « *Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension)* »

**2718** - « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719* »

Le dossier est trop lacunaire sur ce point. AREVA l'admet indirectement puisqu'il s'engage à mettre en œuvre une installation de stockage conforme à l'arrêté du 20-12-2002 relatif aux installations de stockage de déchets dangereux.

Ce point est d'autant plus flou que ce type de déchets produits par AREVA n'est mentionné dans aucune des planifications actuelles de gestion des déchets !

- Le PNGMDR chargé de la gestion des déchets radioactifs mentionne les résidus de traitement et les stériles miniers, mais pas les boues de curage.
- Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en cours de consultation ne mentionne pas ces déchets.
- Le Plan régional de gestion des déchets dangereux du Limousin validé en 2009 ne les mentionne pas non plus.

Ce point constitue une lacune majeure du dossier qui peut avoir des conséquences juridiques importantes.

### **3- Sur la justification de la taille du projet :**

La gestion des déchets issus des dépollutions de sites par AREVA n'étant intégrée à aucune planification de gestion des déchets, AREVA est dans le flou le plus totale concernant les volumes à venir et leur provenance.

La gestion passée de ces stockages démontre une totale improvisation de la société, qui devient inadmissible.

Le projet, en tant qu'ICPE doit être justifié dans sa localisation et sa taille. AREVA est sur ce point très flou alors qu'une estimation des volumes à curer en prenant en considération les

sources de pollution actuelles et la localisation de plans d'eau et zones humides sur les bassins concernés est tout à fait possible.

Cela a même été demandé à la société par un arrêté préfectoral du 2 février 2009 (n°DRCLE 2008-290) qui n'a jamais conduit à une réponse claire de AREVA en terme de prévision des volumes à dépollués, alors que c'était bien son objet.

Le dimensionnement du projet apparaît donc totalement injustifié, de même que l'origine géographique des déchets à stocker.

Par ailleurs, compte tenue de la complexité du dossier, nous vous demandons de bien vouloir organiser une réunions publique d'information et d'échanges dans le temps de l'enquête. Nous vous demandons enfin de bien vouloir analyser dès à présent l'opportunité d'une prolongation d'enquête publique.

Enfin, la Commission de Suivi de Site miniers d'uranium 87 doit se réunir le 1er octobre prochain à 10h à l'ensemble socio-culturel, place du 8 mai 1945 à Compreignac (87140).

Un avis de la CSS sur l'étude d'impact est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il nous semble qu'il serait intéressant que vous puissiez y assister.

Sources et Rivières du Limousin doit y faire une contribution écrite, je ne manquerai pas de vous la transmettre pour information.

Sources et Rivières du Limousin a prévu de vous adresser d'autres contributions lors de cette enquête.

Vous souhaitant bonne réception et réussite dans la conduite de cette enquête publique, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Limoges, le 23 septembre 2013,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.